



Suite à un accident du travail

Par **Tof0094**, le **26/04/2016** à **16:17**

Je me suis blessé au petit orteil gauche le matin en arrivant au travail je l'ai signalé à la directrice elle m'a dit que c'était pas grand chose juste un petit hématome suite à ça je suis resté au travail mais à 15:00 plus possible donc j'ai été la voir pour le lui dire et elle était outré que je lui demande la feuille d'accident du travail ensuite elle me dit qu'elle n'en a pas et elle m'a fait un courrier à main levée signé et tamponné !!
Est-ce valable

Par **P.M.**, le **26/04/2016** à **17:19**

Bonjour tout d'abord,
De toute façon, l'employeur doit faire une déclaration d'accident du travail puisque qu'il a eu lieu sur le lieu de travail et pendant les heures de service, si elle ne le faisait pas, vous devriez voir directement avec la CPAM en conservant le courrier reçu que les professionnels de santé risquent quand même de refuser...

Par **Tof0094**, le **26/04/2016** à **17:21**

Merci de m'avoir renseigné
Bonne journée à vous